



31

## D. Abonnements Scolaires

Tremblot. Nantes et vice-versa .....	(540)	600F
Tremblot. Antilles d° .....	(360)	380F.
Tremblot. Chantenay d° .....	(300)	315F.

et charge le Maire d'intervenir auprès de Monsieur le Préfet et auprès du Ministre des Finances et des Affaires économiques pour obtenir une dérogation à l'arrêté interministériel du 11 sept. 1952 qui a bloqué le prix de tous les services au niveau atteint du 21 août 1952.

L'ordre du jour étant suspendu la séance est levée à 21 h 15 et ont signé au registre :

## Séance Du Conseil Municipal Du 23 Janvier 1954

L'an mil neuf cinquante quatre, le vingt trois Janvier à 20 h. 30, le Conseil Municipal de la ville de REZE-les-NANTES s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. BENEZET, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 18 Janvier et cela conformément à la loi.

### Ordre du Jour :

- 1<sup>e</sup> Décisions à incidence financière pour le nouveau budget 1954 :
  - a) Aménagement de la salle du Conseil Municipal,
  - b) Extension du service de la répartition,



- c) Paiement arbres fruitiers et pieds de vigne de l'Orche-Dimier,
- d) Achat terrains pour nouveau cimetière de Razoy.
- e) Recrutement personnel communal,
- f) Construction caniveau rue Theodore Paty
- g) Réalisation emprunt pour travaux d'électrification.
- h) Réparation grosse cloche de l'Eglise de Rezé.
- i) Vente de diverses parcelles de terrain.
- j) Révalorisation du taux horaire des directrices et monitrices des Cours Ménagers.
- k) Application de la taxe de déversement de l'égout public,
- l) Questions diverses soumises par l'Administration.

2<sup>e</sup> - Examen et vote du budget primitif de l'exercice 1954.

3<sup>e</sup> - Approbation budget du bureau de bienfaisance.

4<sup>e</sup> - Approbation budget des bateaux.

étaient présents : M. Benezet, Maire

Mme et M. : Docteur Collet, Merraud, Gendron Clair, et  
Pariche. adjoints.

Mme et M. : Cassard Jh., Glaveau, Barbo, Dupont, Babin  
Frétin, Guillard, Bois, Plancher, Olive, Redoz,  
Hassieu, Bautin, Pennaneac'h, Patron, Quirouy.  
Jean. Tessier, Hemon.

Absents excusés: (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

Mme et M. Fortun Josephine, Marchais J.B.

Absents moy excusés: M. Vignais Jean (malade)

Le Maire ouvre la séance et Madame Gendron Clair est à l'unanimité, désignée comme Secrétaire de séance.

M. Jean Hal, Secrétaire Général de la Mairie, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté après mise au point suivante :

" M. Bois rappelle les questions diverses qu'il a posées  
" la précédente séance et, notamment, quand aura lieu la réunion  
" de la Commission des travaux pour visiter les endroits signalés par  
" l'intérêt. Il rappelle notamment une question de pose d'une  
" lampe d'éclairage public "

M. Merraud, Adjoint aux Travaux, donne les.



explications nécessaires.

Avant de passer à l'ordre du Jour, M. le Docteur Collet l'a adjoint propose le Vœu suivant :

"Les membres du Conseil Municipal de REZE, à l'unanimité, expriment à leur collègue, M. Vignais, leurs sentiments de sympathie et lui adressent leurs vœux de rapide et complète guérison."

A l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie ce vœu.

M. Frétin, au nom du P.C.F, pose une question préalable, il demande à ce que les questions figurant à l'ordre du jour soient discutées en deux séances; la première séance traitant le point I, c'est à dire toutes les décisions à incidence financière pour le nouveau budget de l'Exercice 1954, le point II, c'est à dire l'examen et le vote du budget 1954 étant reporté à une deuxième séance à fixer au Samedi 30 Janvier 1954.

Monsieur le Maire accepte cette proposition, et, c'est ainsi que le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suspendre la séance dès que toutes les questions prévues au point I de l'ordre du Jour auront été discutées et, qu'ensuite, il se réunira sans aucune autre convocation nouvelle, le Samedi 30 Janvier 1954, à 20 heures 30.

Monsieur Boutin Arthur et Monsieur Plancher demandent qu'à l'avenir, le projet du budget soit distribué un certain temps avant la réunion du Conseil Municipal consacrée au vote.

Après discussion, le Maire est d'accord pour, qu'à l'avenir les projets de budget soient établis et distribués, d'une part au président des groupes représentés au Conseil Municipal ainsi qu'aux membres de la Commission des Finances.

Toutes ces questions étant réglées, le Maire passe à l'ordre du jour.

## - Aménagement de la Salle Du Conseil Municipal -

La commission des travaux et Finances ayant, à la majorité des voix, donné un avis favorable au projet soumis par M. Merrand adjoint aux Travaux, c'est à dire, solutiojy comportant une table en forme de fer à cheval inspirée de celle existant dans la salle du Conseil Général à la préfecture de NANTES



M. Frétin, avait déclaré, qui a son avis, il y avait des travaux communaux plus urgents que celui de la restauration de la salle du Conseil Municipal et de l'acquisition de tout un mobilier neuf.

La discussion est à nouveau ouverte

Monsieur Boutin Arthur rappelle que l'aménagement s'impose, du fait même que les bureaux de la mairie ont été remis en état depuis déjà plusieurs années et que, seule, avait été laissée en suspens la révision de la salle du Conseil Municipal. De plus, cette salle du Conseil Municipal doit avoir un certain cachet pour donner de la dignité aux mariages qui y sont célébrés.

M. Barbo fait remarquer que le plafond est gravement versé au-dessus de sa tête et de celles de ses collègues et qu'il y a là un danger permanent qu'il faut absolument supprimer.

M. Babin dit que son groupe maintient son point de vue et propose que le crédit de 1.200.000 Frs inscrit au budget, soit reporté au chapitre 21 des dépenses, c'est-à-dire, affecté aux écoles publiques.

M. Frétin admet que la proposition de restauration de la salle du Conseil Municipal est justifiée mais qu'il y a toute fois un ordre d'urgence à établir dans les travaux communaux. Il maintient la proposition de son groupe proposant le changement d'affectation du crédit de : 1.200.000 Francs.

M. Boutin Arthur, comprend les raisons invoquées par M. Frétin, et il demande s'il n'y a pas possibilité de solutionner favorablement les deux propositions, c'est-à-dire : d'aménager, d'une part la salle du Conseil Municipal et, d'autre part de faire un effort supplémentaire pour les écoles publiques.

M. le Maire intervient à son tour pour rappeler que déjà, sous l'ancien Conseil Municipal, une forte majorité du Conseil avait décidé la restauration que, d'une part la sécurité le commandait, et d'autre part, un minimum de dignité voulait également que cette salle soit mise en état. Il passe donc au vote et propose l'acceptation du projet présenté par M. Merrand.

Le vote pour l'aménagement immédiat de la salle



avec projet de M. Merrand pour le mobilier  
dome : 21 voix Pour et 5 voix Contre

La dépense sera prise en charge du budget primitif 1954 ch. 19 art. 7.

## - Extension

### du Service de la répuration

Des habitants de divers quartiers ayant demandé l'extension du service d'enlèvement des ordures ménagères, la Commission des Travaux et Finances s'est une première fois penchée sur le problème. De la discussion engagée à la Commission, il ressort qu'avec les véhicules actuellement en service, il n'y a pas possibilité pour augmenter les tournées. C'est donc, éventuellement, un second véhicule que l'entrepreneur devra mettre à notre disposition. Cette solution entraînera une assez forte dépense. La Commission estime néanmoins qu'il s'agit d'un service de première nécessité et que l'extension doit être étudiée d'une façon très détaillée et, sur la proposition de M. Frétin, une séance spéciale de la Commission des Travaux devra être consacrée à l'étude de cette question.

En conséquence, la Commission invite l'Administration à faire une étude préalable compte tenu des réclamations déjà reçues en Mairie et, également en tenant compte des éventuelles améliorations que M.M. les membres de la Commission voudrait voir apportées et pour lesquelles ils déposeront une note écrite au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de 3 jours. La Commission a envoi admis que le budget pourrait être étudié et voté même si cette question d'extension de la répuration n'était pas encore complètement solutionnée.

La discussion est ouverte M. Clément Ollive porte des critiques sur le fonctionnement actuel du Service. Il dit : "M. GRANJOUAN a signé un contrat et il doit le respecter" D'autre part, il propose qu'à la Haute-Ile la benne de répuration passe également sur la place du Puits.

M. BIIRON fait remarquer que plusieurs habitants ont fait des observations quant aux modifications des tournées actuelles.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une première entrevue a eu lieu avec M. GRANJOUAN et que ce dernier étudie déjà une solution, compte tenu des réclamations déjà déposées en Mairie.

M. BIIRON précise qu'il remettra, dès le début de la semaine prochaine, ses propositions par écrit au Secrétariat Général de la Mairie.



Finalemant, le conseil Municipal est d'accord pour qu'une réunion spéciale de la Commission des Travaux soit organisée à laquelle M. GRANTOUAN sera invité à assister et au cours de laquelle seront examinées les diverses possibilités

## Paiement Arbres fruitiers et Pieds de vigne du terrain de l'Uiche-Dinier destiné à l'édification du Groupe Scolaire.

Lors de l'acquisition amiable des nombreuses parcelles de terrain nécessaires à l'édification du futur groupe scolaire de l'Uiche-Dinier, il avait été entendu que seraient payés en supplément les arbres, arbustes et pieds de vigne implantés sur les dites parcelles.

Une estimation complète vient d'être faite et l'Adjoint aux Travaux, après examen, l'a reconnue juste et logique. La Commission des Travaux et finances, après avoir étudié en détail cette estimation, donne un avis favorable pour son acceptation et pour la prise en charge par le budget communal de la dépense totale s'élevant à 252.959 Frs.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de payer aux propriétaires en question les indemnités nettoies, c'est-à-dire :

### a) Parcelle LERAY comprenant :

- 196 ceps de vigne, valeur totale	22.072 Frs
- 2 cerisiers tige, valeur totale	4.250 Frs
- 6 pommiers variés, valeur totale	12.660 Frs
- 1 pommier tige, valeur totale	14.210 Frs
- 1 cognassier, valeur totale	1.310 Frs
- 6 groseilliers à grappes, valeur totale	1.140 Frs
- Estimation totale pour parcelle LERAY	<u>55.642</u> Frs

### b) Parcelle SANDERRE, comprenant :

- 303 ceps de Vigne, valeur totale	26.121 Frs
- 6 pommiers, valeur totale	8.470 Frs
- 3 pêchers, valeur totale	1.260 Frs
- Estimation totale pour parcelle SANDERRE	<u>35.851</u> Frs.

### c) Parcelle DENIAUD Henri, comprenant :

- 744 ceps de Vigne, valeur totale	50.208 Frs
- Estimation totale pour parcelle DENIAUD H.	<u>50.208</u>



d) Parcelle DENIAUD Edouard comprenant :

- 50 pieds de Vigne d'ivraie, valeur totale 350 Frs
- Estimation totale pour parcelle DENIAUD E. 350 Frs

e) Parcelle MACE Audré, comprenant :

- 308 ceps de Gros-plaut, valeur totale 30.184 Frs
- Estimation totale pour parcelle MACE A. 30.184 Frs

f) Parcelle BANNIER Pierre, comprenant :

- 163 ceps de Vigne, valeur totale 16.141 Frs
- Estimation totale pour parcelle BANNIER P. 16.141 Frs

g) Parcelle GARNIER, comprenant :

- 449 ceps de Vigne, valeur totale 33.143 Frs.
- Estimation totale pour parcelle GARNIER 33.143 Frs

h) Parcelle BANNIER Louise, comprenant :

- 404 ceps de Vigne, valeur totale 24.000 Frs.
- 3 cerisiers, valeur totale 2.400 Frs
- 12 arbres fruitiers divers, valeur totale 5.040 Frs.
- Estimation totale pour parcelle BANNIER L. 31.440 Frs.

- TOTAL général de la Dépense : 252.959 Frs

Cette dépense sera mandatée sur l'emprunt de 5.000.000 de Francs, réalisé pour l'acquisition et l'aménagement des terrains du groupe Scolaire de l'Uche-Dîmer.

## - Achats De Cessions pour Nouveau Cimetière de Ragon

Parcelle Hé Pauline BOYER et parcelle M. Francis PENEAU.

Dans le nouveau plan de l'urbanisme, nous avons prévu la création d'un nouveau cimetière au lieu dit PRALID à RAGON, M. RULLAND ingénieur T.P.E. termine actuellement le relevé exact des parcelles de terre nécessaires au futur cimetière. Une estimation des terrains a été faite par le Service des Domaines. Le Secrétariat Général de la Mairie s'est mis en relation avec les propriétaires pour obtenir, si possible, des cessions amiables.



Il y a trois propriétaires : M. FRANQUET, d'une part qui est propriétaire de la plus grande partie - Mme BOYER née ARTAUD, M. PENEAU Francis, d'autre part.

La surface des terrains de M. FRANQUET est d'environ 390 ares, M. PENEAU a environ 24 ares et les terrains de Mme BOYER représentent une superficie de 43 ares environ.

M. FRANQUET ne semble pas disposé à céder ses terrains volontairement à la Commune. Par contre et après différentes démarches et entretiens avec les deux autres propriétaires un accord est intervenu. Accord pour lequel la Commission des Travaux et Finances a donné un Avis Favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VU, la promesse de vente signée par Mme BOYER née ARTAUD accepte d'acheter sa parcelle de terrains d'environ 43 ares au prix de 105 Frs le M<sup>2</sup>

De plus et VU la promesse de M. Francis PENEAU, le Conseil Municipal décide également d'acquérir son terrain d'environ 24 ares au prix de 410 Frs le M<sup>2</sup>

Il est encore spécifié que dans les prix respectifs de 105 Frs le M<sup>2</sup>, en ce qui concerne la parcelle BOYER et 410 Frs le M<sup>2</sup>, en ce qui concerne la parcelle PENEAU François, l'indemnité de réemploi est comprise.

D'autre part, les prix ainsi fixés seront payés pour la surface exacte telle qu'elle ressortira des plans actuellement en cours d'établissement (plans dressés par M. RULLAND, ingénieur)

La dépense ainsi votée sera prise sur le budget primitif 1951, chapitre 34, article I, "Acquisitions Immobilières"

## Recrutement De Personnel Communal

Le Maire donne connaissance des avis donnés par la Commission du Personnel et la Commission des Finances, quant au recrutement de divers agents communaux indispensables pour la bonne marche de l'Administration communale.

### a) Recrutement d'un chef de bureau

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le travail de Secrétariat est tel que, malgré de nombreuses heures supplémentaires, on arrive à peine à expédier les affaires

courantes. Il n'est plus possible de faire aucun classement. Ces grands projets de subventions, de lotissements, d'emprunts, d'écoles etc.... sont traités très sommairement et quelquefois même avec retard. Une telle situation est préjudiciable aux intérêts de la Commune. La Commission du Personnel a donné un avis favorable pour le recrutement proposé.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a également autorisé le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour permettre ainsi le recrutement rapide d'un Chef de bureau.

Il est encore rappelé que le poste est prévu au tableau des effectifs dressé en Juin 1947 et que les conditions de recrutement, seront soumises à la Commission du Personnel.

M. FRÉTIN ayant demandé au Maire de bien vouloir traiter dans leur ensemble toutes les propositions concernant le personnel, le Maire continue à développer cette question.

b) Crédit, de deux nouveaux postes de cantonniers.

La commission des Finances a également ratifié la proposition de la Commission du Personnel invitant le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour permettre le recrutement de 2 cantonniers supplémentaires ce qui porterait le total de ces ouvriers à 10, y compris le chef cantonnier.

c) Recrutement d'une assistante sociale

A la commission des Finances, le Docteur COLLET a donné les raisons pour lesquelles la Commission du Personnel avait donné un avis favorable, pour le recrutement d'une Assistante Sociale diplômée de l'Etat. En effet, la Ville de REZE prend de plus en plus d'extension et, malheureusement les cas sociaux augmentent également. Pour le moment, la Ville ne possède au point de vue social qu'une seule infirmière qui s'occupe tout particulièrement de la visite des écoles, des vaccinations scolaires et des piqûres à domicile.

Déjà, nous sommes dans l'obligation de lui adjoindre une employée de bureau lors des séances de vaccination et tout ce qui touche le problème social proprement dit n'est pas traité d'une façon convenable. Les gardes enquêteurs, dont



les travaux augmentent en proportion de l'augmentation du nombre des habitants, soit de par leur formation, souvent incomplète pour s'intéresser à des familles déshéritées. De plus certains cas sociaux relèvent de maladies vénériques, et d'autres soucis familiaux sont difficilement confiés par les familles à un garde. Seule une assistante sociale diplômée, au courant de toute la législation sociale, capable de guider, d'éclairer, de renseigner, les plus humbles, est à même de se pencher sur ce côté de la misère humaine. Elle pourrait, par ailleurs, coiffer et diriger tout le service Social de la Commune sous l'autorité de la Mairie et pour le plus grand bien des administrés.

A la Commission des Finances, la question a été discutée.

Tout en reconnaissant la valeur et le travail fourni par l'infirmière, M. FRÉTIN n'est pas convaincu de l'utilité absolue d'une Assistante sociale.

## 2) Titularisation d'auxiliaires

A la commission des Finances, M. BOUTIN Arthur a attiré l'attention de la Municipalité sur la possibilité de titularisation des auxiliaires. Il rappelle que, dans des cas administratifs, plusieurs auxiliaires ont été récemment titularisés sur la proposition Municipale.

En ce qui concerne les ouvriers de l'Atelier Municipal il serait utile que la question soit à nouveau reexaminée et si l'y a lieu, l'Administration devrait proposer la titularisation d'ouvriers ayant par ailleurs déjà plusieurs années de présence de cas de l'ouvrier GALLAIS est tout particulièrement signalé et de plus, sur la proposition de M. FRÉTIN, la même étude devra être faite pour les cantonniers. Bien entendu, il faut qu'il s'agisse d'agents remplissant leurs fonctions convenablement et ayant, par ailleurs, encore assez d'années à faire pour ouvrir droit à une retraite.

Aussi la question de titularisation a été examinée et, en accord avec MM. les adjoints, le Maire propose de titulariser un emploi de manœuvre de l'atelier. Dans le cadre titulaire, l'ouvrier à titulariser serait classé "Manœuvre spécialisé" indice 125 à 175

Mairie de la Ville de Lille

e) Indemnité mensuelle de 1.500 Frs à Mme GENDRONNEAU infirmière, pour usage d'un velo-moteur.

La Commission du Personnel et la Commission des Finances ayant estimé indispensable l'usage d'un velo-moteur par Mme GENDRONNEAU, pour l'exécution de sa tournée quotidienne, ont donné un avis favorable pour qu'une indemnité mensuelle forfaitaire de 1.500 Frs lui soit attribuée à partir du 1er Janvier 1954.

La discussion générale est ouverte et M. FRÉTIN a la parole, il déclare :

1<sup>er</sup>. Pour le Chef de bureau et cette année encore, nous préférions rester sur le statu quo et proposons que le crédit prévu pour cet employé soit reporté sur le chapitre "Extension de l'Eclairage public, Stade Municipal et Colonie de Vacances"

Autrement dit, lui et son groupe sont d'accord, en principe pour l'engagement d'un chef de bureau mais, compte tenu de la situation financière de la Commune, ils proposent que le recrutement de cet agent soit reporté sur les années à venir.

2<sup>er</sup> Recrutement de deux cantonniers

Mon groupe donne son plein accord, du fait même que des travaux de cantonniers sont indispensables dans la commune.

3<sup>er</sup> Assistante Sociale

Selon M. FRÉTIN, le recrutement d'une assistante sociale ne s'impose pas. Il préconise plutôt le recrutement d'une deuxième infirmière, ce qui ferait une économie de dépense et il propose que le reliquat entre les crédits prévus pour l'Assistance et la dépense effective à faire pour une infirmière soit versé au bureau de Bienfaisance.

4<sup>er</sup> Mon groupe est d'accord avec la titularisation du manœuvre spécialisé ainsi qu'avec le versement de l'indemnité de velo-moteur pour Mme GENDRONNEAU, fixée à 1.500 Frs par mois.

M. BOUTIN Arthur reconnaît que le poste de Chef de Bureau a été prévu au tableau des effectifs de



Juin 1917 alors qu'il exerceait les fonctions de Maire. Il sait par expérience, qui en dehors du Secrétaire Général, et en cas d'absence de ce dernier, il n'y a plus d'agent qualifié pour tenir toute la partie administrative de la Mairie. C'est d'ailleurs pourquoi il avait déjà, en son temps, préconisé le recrutement d'un chef de bureau. Par contre, il insiste, pour qu'à l'avenir, on recrute vraiment du personnel cadre qualifié. Il en profite pour demander quelles sont les capacités et les services rendus par le conducteur des travaux.

Il rappelle à l'Assemblée que dans la présente séance du Conseil, on a parlé des plans et des relevés exécutés par M. RULLAND Ingénieur. À l'époque de la création de ce poste de Service Technique, le Conseil avait pensé que l'agent recruté serait susceptible de faire tous les travaux de relevés, de plans, de direction de l'Atelier, des travaux communaux ordinaires à entreprendre. Il regrette de constater que le technicien ne semble pas répondre aux espérances.

Monsieur le Maire invite M. MERRAND, adjoint aux travaux, à donner des détails sur les travaux et l'emploi du temps de M. COURTADE.

M. MERRAND remarque d'abord qu'il a trouvé, lors de sa nomination comme adjoint aux travaux, l'Ingénieur en place et qu'il lui fallait donc se servir du personnel en place. Il passe en revue tous les travaux, toutes les démarches et toutes les enquêtes qui appartiennent au Service Technique. Lui-même a fait un calendrier des travaux fixant, d'une part, les sorties hebdomadaires de l'adjoint aux travaux accompagné de l'Ingénieur de la Ville et d'autre part, les heures de réception du public. Comme lui-même est un ex-officier du Genie, il est à même de donner d'utiles conseils sur les travaux publics à l'Ingénieur. D'autre part il estime que l'intéressé fait actuellement son possible pour donner satisfaction.

M. BOUTIN Arthur conclut en disant : "C'est donc exact, nous avons bien un Conducteur de Travaux, mais qui, actuellement, est seulement au stade d'apprentissage."

M. OLIVE Clément, revenant sur l'ensemble des questions du personnel, rappelle que toutes les propositions faites étaient acceptées à l'unanimité par les membres de la Commission du Personnel, il continue : "Si nous dirigeons la Mairie, nous



mettrions également dans les Services le nombre d'agents indispensables au bon fonctionnement de l'Administration. La population de REZE augmente continuellement il est donc tout à fait normal que le personnel soit augmenté.

La discussion étant terminée, il est passé au vote pour autoriser le Maire à recruter un chef de Bureau et une Assistante Sociale.

Le vote donne pour les recrutements proposés :  
21 voix - Il y a 5 Voix Contre.

En conséquence, l'Administration Municipale est autorisée à recruter :

1° Un chef de Bureau dont les indices de traitement sont ceux fixés par l'arrêté interministériel portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux (Année du 19/11/48 modifiée) soit indice 275 à 390. Il est encore entendu que ce recrutement sur titre exigea des futurs candidats un minimum de présence pratique dans l'Administration communale.

2° Une assistante Sociale diplômée de l'Etat, indice 185 à 315

3° Deux cantonniers titulaires (ce qui portera le total des cantonniers communaux à 10) avec indice 125 à 175.

4° La titularisation d'un poste de manœuvre spécialisé (à l'atelier municipal) indice 125 à 175.

5° A verser à Mme GENDRONNEAU infirmière, l'indemnité de vélo-moteur de 1.500 Fis par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1954.

## Construction Gordures et Caniveaux Dans la rue Théodore Patry.

La Commission des Finances a discuté sur le marché BRETON se montant à 679.472 Fis et ayant fait à des travaux de construction de bordures et demi-caniveaux dans la rue Théodore Patry à PONT-ROUSSEAU

Le marché a été soumis favorablement par M. DANILO, Ingénieur T.P.E.



Monsieur le Maire ainsi que M. MERRAND, adjoint aux travaux ont estimé que les prix sont assez élevés. La commission des Finances ne s'est finalement pas prononcée.

M. MERRAND fait l'historique de la question et donne toutes explications. D'abord ce travail aurait dû être exécuté après accord du Cabinet PRAUD, responsable des travaux d'assainissement. Cette façon de faire aurait évité de voir la chaussée surélevée d'environ 15 cm, ce qui a pour résultat d'obliger les riverains à allonger leurs canalisations d'eau pluviale (gargouilles). De plus, des travaux de cette importance devraient être exécutés après appel d'offres.

M. BOUTIN remarque justement que des plaintes des riverains ont été portées contre cette mal-façon.

Finalement, le Conseil accepte le marché présenté sous réserves qu'à l'avenir on ne revienne plus à ces anciens errements.

### Authorisation de contracter un emprunt de 2.250.000 Frs au taux de 6% auprès du Crédit Foncier de France pour financer des travaux d'électrification

Le Crédit Foncier de France susceptible de nous accorder un prêt de 2.250.000 Frs au taux de 6% pendant une durée de 30 ans; pour des travaux d'électrification.

Ayant envoi lieu des travaux d'électrification à faire dans les échats, ce qui semble le plus urgent pour le moment c'est d'amener le courant lumineux sur le nouveau boulevard de la Libération à PONT-ROUSSEAU mais, quoi qu'il en soit, il faut en tout état de cause accepter ce prêt car il est très difficile de trouver de l'argent dans les caisses publiques.

À la commission des Finances, M. FRÉTIN a fait préciser que le vote de l'emprunt est une chose, et la réalisation des travaux une autre, c'est-à-dire que le projet lui-même devra être soumis préalablement à l'approbation du Conseil.

Sous ces réserves, la Commission avait, à l'unanimité, donné un avis favorable.

Le Maire propose d'affecter cet emprunt, une fois réalisé au projet d'électrification du nouveau boulevard (Avenue de la Libération à PONT-ROUSSEAU)

M. BOUTIN fait remarquer que pour les lotissements



45

les lotisseurs paient les installations pour l'amenée du courant électrique. D'ailleurs, sur le nouveau boulevard, les parcelles de terrain se vendent très cher et il est normal que les propriétaires des dites parcelles participent dans les frais d'installation du courant électrique.

De la discussion, il ressort que l'électrification de ce nouveau boulevard se pose sous deux aspects différents :

1<sup>er</sup> La commune fait en quelque sorte office de lotisseur pour ramener sur le territoire de la Commune des dommages de guerre qui servent à l'établissement d'immeubles collectifs d'habitation. C'est présentement le cas d'un immeuble collectif en construction face au Café de la Gare place des Martyrs Nantais de la Résistance.

2<sup>er</sup> Les propriétaires de parcelles de terrain peuvent très bien être contactés pour obtenir une participation financière de leur part.

M. BARBO intervient en rappelant que sur ce nouveau boulevard la Commune s'est fait lotisseur et que, dans ces conditions, c'est à elle qu'il appartient de financer l'installation du courant électrique.

Finalement, le Maire met au vote la question suivante :

L'emprunt de 2.250.000 Fis est affecté à l'électrification de l'avenue de la Libération à PONT ROUSSEAU (nouveau boulevard)

17 voix se prononcent POUR, il y a 3 abstentions.

En conséquence, le Maire est autorisé à faire toutes les démarches et à signer tous documents pour réaliser l'emprunt projeté.

## - Réparation grosse cloche de Rezé-Bourg

M. le Curé de Rezé a fait parvenir au Maire un rapport de l'Entreprise Gabriel HUOU de NANTES, faisant ressortir que les coussinets de la grosse cloche de l'Eglise de REZÉ-Bourg sont complètement usés. D'autre part, les axes présentent également un degré d'usure très élevé. Il serait donc dangereux de continuer à sonner cette cloche en volée puisqu'elle se déporté et risque de venir heurter la



charpente et de provoquer un accident.

M. MERRAND, adjoint aux travaux, estime la dépense  
à environs 60.000 Frs.

La commission des Finances, dans son ensemble, a  
donné un avis favorable.

M. PENNANEAC'H demande si qui appartiennent les  
cloches.

Le maire lui répond qu'elles font partie du domaine  
communal.

En conséquence, le Maire demande au Conseil de se  
prononcer.

M. BOUTIN déclare qu'il s'abstiendra du fait  
qu'aucune subvention <sup>demande de</sup> n'a été présentée au Conseil Général.

Se vote émis pour l'exécution des travaux donne :  
23 voix, il y a 3 abstentions.

## Proposition De Vente D'une Parcelle De Terrain à Monsieur Orain à La Haute-Ile.

M. Orain de la Haute-Ile a demandé à acheter un petit  
terrain situé à la Haute-Ile et près de son immeuble.

Les plans dressés par M. RULLAND font ressortir la surface  
du dit terrain à 7m<sup>2</sup> 50. Il n'a d'ailleurs pas été possible de  
déterminer d'une façon certaine si le terrain fait partie du  
domaine communal. Quoi qu'il en soit, la Commission des Finances  
a émis un avis favorable à la vente au prix de 30 Frs le m<sup>2</sup>  
plus prise en charge des frais de dossier estimés à 1.000 Frs,  
sous réserve que ces conditions soient acceptées par M. ORAIN, ce  
dernier vient d'ailleurs de donner une réponse affirmative.

Une discussion s'engage dans laquelle interviennent M. BIRON,  
"On ne sait pas exactement si on doit vendre la parcelle ou  
non, si elle est propriété communale ou non"

Finalement et sur la proposition de M. PLANCHER, le  
Conseil prend la décision suivante : le terrain sera vendu aux  
conditions sus-mentionnées, s'il est prouvé que ce terrain appartient  
au domaine communal. Dans le cas contraire, le conseil reste sur  
le statu-quo. Il fait confiance à l'Administration pour résoudre  
la question dans ce sens.



## Aliénation d'une mare comblée au Chatelier - acquéreur éventuel Monsieur Paul Delaldeuf

M. Paul DELALDEUF du Chatelier ayant demandé à acheter l'étang comblé du Chatelier, M. RULLAND a été chargé du mesurage et de l'établissement des plans et surfaces; celle-ci se monte à 132 m<sup>2</sup> 32.

La commission des Finances, après discussion, s'est ralliée au prix de vente à fixer à 500 Frs le m<sup>2</sup>.

M. BIRON estime que ce prix n'est pas assez élevé, et que la commune n'a de cadeaux à faire à personne.

M. REDOR fait remarquer que 500 Frs représente le prix auquel se vendent les terrains dans les environs. Quoi qu'il en soit, il ne voit pas d'inconvénient à demander un prix plus fort à l'acquéreur. On verra bien s'il veut l'accepter.

Finalement, le Conseil, à l'unanimité, fixe le prix de vente à 600 Frs le m<sup>2</sup>. L'Administration devra informer l'intéressé de cette décision.

## Revalorisation du taux horaire accordé aux Directrices et Monitrices des Cours Ménagers (avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1954)

Mme PLANCHER, directrice de l'Ecole publique de Filles de REZE-BOURG ainsi que Mme PISSONNEAU, directrice de l'Ecole publique de Filles de PONT-ROUSSEAU, ont demandé, chacune, la revalorisation du traitement alloué aux Directrices et Monitrices des cours ménagers fonctionnant auprès des Ecoles publiques de Filles de REZE-BOURG et de PONT-ROUSSEAU.

Mme PLANCHER a d'ailleurs fait remarquer que, connaissant les difficultés budgétaires de la commune, elle n'a pas osé demander l'augmentation en 1953 mais que, par contre les monitrices et elle-même seraient très heureuses de voir les nouveaux Taux appliqués à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1954, taux égaux à ceux alloués par la ville de NANTES, et qui sont fixés comme suit :

- Directrice d'Ecole primaire = 400 Frs de l'heure
- Monitrice de cours ménager = 300 Frs de l'heure

La commission des Finances avait donné un avis



favorable pour que ces taux soient appliqués à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1954.

Le conseil, à l'unanimité, ratifie les taux sus-indiqués avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1954.

## Application De La Taxe sur le Déversement à L'égout public.

Dans une précédente séance, le conseil avait émis le voeu de voir la taxe de déversement à l'égout public appliquée le plus rapidement possible aux propriétaires déjà branchements sur les tronçons actuellement construits.

D'une étude faite par l'Administration, il ressort que le maximum de cette taxe peut-être fixé à 15% du revenu net des immeubles servant de base à la contribution foncière.

Sur la proposition du Maire, la Commission des Finances avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que cette taxe soit instituée avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1954.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer la taxe de déversement à l'égout public, au taux maximum de 15% du revenu net des immeubles servant de base à la contribution foncière avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1954.

## Questions Diverses soumises par l'Administration

- Collecte de sang à REZE organisée par l'Association Amicale des donneurs de sang de l'hôpital ST JACQUES

Le centre Régional de Transfusion Sanguine - 85, rue St Jacques à NANTES, a fait savoir au Maire qu'il serait désireux d'effectuer des collectes de sang à REZE et demande d'une part, que la Commune veuille bien autoriser cette collecte sur son territoire et, d'autre part, en assurer le patronage en prenant à sa charge les frais de la collecte qui est offerte aux donneurs de sang après chaque collecte. De plus le Centre de Transfusion Sanguine sollicite de la Commune la mise à disposition des locaux Ad-hoc. Le professeur Maurice HEROUX étant venu en Mairie le 5 Janvier s'est rendu compte qu'à REZE même, il n'y avait qu'une seule possibilité pour organiser une collecte, c'est l'école des garçons de REZE-BOURG avec sa



cartine scolaire.

En ce qui concerne la première collecte à effectuer à REZE-BOURG, c'est le Dimanche 1<sup>er</sup> Février 1954, qui est retenu.

À près discussion, la Commission des Finances donne un avis favorable aux demandes faites par le Centre Régional de Transfusion Sanguine.

Le conseil à son tour et à l'unanimité réserve une suite favorable aux demandes sus-indiquées, c'est à-dire : prise en charge par la commune des collations offertes aux donneurs de sang, mise à disposition de locaux etc...

En ce qui concerne l'Ecole publique, il faudra au préalable obtenir l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

- Acceptation d'un abandon de concession au Cimetière St Paul

Mme Vve ALBERT née PROUTEAU déclare vouloir abandonner sa concession perpétuelle N° 1434 du Cimetière ST PAUL.

Comme cet abandon est fait sans aucune restriction, le Conseil, à l'unanimité accepte cet abandon.

- Abonnements aux 4 Journaux paraissant régulièrement dans la région

Le Maire fait savoir que lui et les adjoints ont estimé utile à ce que la Mairie soit abonnée au 4 Journaux paraissant dans la région.

A la commission des Finances, M. Boutin a signalé qu'autrefois les journaux étaient fournis gratuitement à l'Administration Municipale ; malheureusement, actuellement un seul journal fait cette livraison gratuite c'est la "Résistance de l'Ouest".

Le Conseil autorise le Maire à souscrire les 4 abonnements proposés mais l'invite, à attirer à nouveau l'attention des Directeurs de Journaux sur les communications gratuites des renseignements d'Etat Civil qui sont fournis à chaque journal, chaque semaine et, de ce fait, à solliciter de leur part le service gratuit du journal ou



du moins un abonnement à prix réduit. A défaut d'une réponse favorable, les abonnements à tarif entier seront pris en charge du budget communal.

- Avis favorable sur le projet de déplacement d'un atelier public de distillation du Chêne-Creux exploité par M. REDOR René domicilié au Chatelier.

M. REDOR exploitant un atelier public de distillation au Chêne-Creux depuis 1916 a demandé l'avis favorable du Conseil pour déplacer son atelier. L'intéressé se propose de transférer son atelier. L'intéressé se propose de transférer son atelier de distillation au Chatelier, sur le chemin du Moulin Qui breteau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour le déplacement en question.

- Abandon d'un projet d'acquisition d'une partie de l'ancien Chemin départemental N° 85 à Pont-Rousseau.

Par une délibération du 17 Septembre 1949, la Commune de REZE avait demandé au Département la cession gratuite d'une partie de l'ancien Chemin Départemental N° 85 à PONT-ROUSSEAU.

Après bien des démarches et des tractations, les Ponts et Chaussées ont fait savoir que notre projet d'acquisition de cette partie de route départementale déclassée ne pouvait être soumis à la Commission départementale que sous réserve de produire l'abandon du droit de préemption des deux riverains du dit chemin. Comme, finalement et en tout état de cause, la Mairie a toute autorité quant à l'utilisation future de ce terrain pour la construction, il semble logique d'abandonner notre projet initial d'acquisition.

La commission ayant donné un avis favorable, le Conseil à son tour décide d'abandonner le projet.

- Réfection de la chaussée du chemin vicinal N° 4 bordant la Sèvre à la Morinière.

M.M. les conseillers du groupe communiste avaient attiré l'attention de la Municipalité sur le mauvais état de la chaussée du Chemin vicinal N° 4 bordant la Sèvre au lieu



dit : la Morinière.

Le Maire, lui-même, s'était déjà rendu compte du mauvais état de ce chemin. M. DANILO ingénieur T.P.E a donc été invité à visiter les lieux et à nous faire des propositions ; par lettre en date du 17 Décembre 1954, l'intéressé nous fait savoir qu'il compte reprendre la chaussée en question au cours du printemps prochain. Selon lui, il convient de faire un travail sérieux de drainage et réglage du sous-sol, travail qui ne peut être entrepris mais seulement qu'au cours de la belle saison.

Dans la discussion, M. Arthur BOUTIN signale que des plus-values avaient été payées à l'époque à l'Entreprise LEPINE chargée des travaux de réparation du mur de soutènement. Il ne s'explique pas très bien pourquoi un travail aussi considérable soit déjà à refaire, aussi propose-t-il que des sondages soient effectués au moment des nouveaux travaux à entreprendre, ce que le Maire accepte.

Monsieur Clément OLIVE profite de la discussion pour signaler le mauvais état du quai de TRENTEMOULT.

Le Maire lui répond que ce travail incombe aux Ponts et Chaussées.

En conséquence, le Service Technique de la Mairie devra intervenir auprès des Ponts et Chaussées pour attirer leur attention sur la responsabilité qui leur incombe.

- Nono diminution des droits de licence sur les débits de boisson.

La Chambre Syndicale des Cafetiers et Débitants de NANTES et de la région a fait parvenir en Mairie deux réclamations, l'une le 3 Octobre et une seconde le 19 Décembre 1953. Les deux protestent contre la majoration du taux des droits de licence sur les débits de boisson.

Dans la discussion, il est signalé que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 12 Janvier 1952, porté les droits au septuple du minimum. (L'ancien taux étant le triple du minimum, le septuple a donc eu pour effet de doubler l'ancien taux) de sorte qu'actuellement les droits de licence restreints sont fixés, par an, à deux fois 5.100 Frs,



soit 10.800 Frs, et les droits de grande licence sont égaux à deux fois 10.800 Frs soit 21.600 Frs par an.

Dans la discussion, il ressort encore que la loi du 31 Juillet 1949 permet de porter le taux plafond au décuuple, c'est à-dire, à titre d'exemple, la grande licence actuellement à 21.600 Frs par an pourrait être portée à 36.000 Frs par an, sur décision du Conseil Municipal.

M. FRETIN regrette que ce droit ne soit pas basé sur le chiffre d'affaires, base plus juste et faisant payer chacun selon ses revenus.

M. BOUTIN Arthur est contre toute réduction et si l'y avait une modification à faire, ce serait vers une augmentation du droit qu'il faudrait s'acheminer. Aussi il propose le taux maximum.

Finalement, la majorité du Conseil ne donne aucune suite à la demande des cafetiers et décide de rester sur le statu quo.

- Location à titre précaire et en tout temps révocable d'un terrain communal bordant la propriété de M. GOURICHON à l'Aufrère.

M. GOURICHON à l'Aufrère avait demandé la location d'une parcelle de terrain communal située au village de l'Aufrère et se trouvant directement en bordure de son habitation.

Après étude de la question, l'Administration Municipale a constaté que le plan d'alignement du village de l'Aufrère fait ressortir que l'alignement passe exactement au pied du mur de la maison appartenant à M. GOURICHON

Ce terrain étant ainsi susceptible d'être incorporé dans la voie pour son classement futur, l'Administration ne pouvait consentir l'aliénation demandée. Au contraire, la Mairie a donné ordre à M. GOURICHON de faire disparaître l'amorce de clôture mise en place par ses soins et sans aucune autorisation.

L'intéressé, mis au courant, voulait maintenant le point de vue de l'Administration Municipale, et se contenterait actuellement d'une location de terrain.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la

commission des Finances, décide de lancer, à titre précaire et en tout temps révocable, cette parcelle de terrain communal à M. GOURICHON, sous réserve que l'intéressé fasse un don annuel de 200 Frs au bureau de bienfaisance.

- Ouverture d'un crédit d'environ 5.000 Frs pour l'achat d'une coupe en favex de l'A.S.B.R.

A l'occasion d'une fête nautique appelée : "Traversée de REZÉ à la nage" M. MONTAGNE, Maître nageur et Secrétaire de l'A.S.B.R. a fait savoir que les dirigeants de divers clubs nautiques avaient l'intention d'organiser en Juillet ou Août 1954 une traversée de REZÉ à la nage. C'est la section de natation des Filles Sportives de Bouguenais-Rezé qui se chargera de l'organisation de l'épreuve. Cette épreuve serait appelée "Course de la Ville-de REZÉ" et pour cela l'intéressé demande à ce que cette coupe soit achetée par la Commune.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et à l'unanimité, décide l'achat d'une coupe pour un prix d'environ 5.000 Frs.

- Achat éventuel et mise à disposition des conseillers Municipaux d'une revue de documentation communale. Fourniture gratuite aux conseillers d'un carnet, d'un crayon et de papier à lettre.

M. BABIN a demandé à ce que dans le futur projet de budget un crédit de 27.000 Frs soit prévu afin de permettre à chaque Conseiller Municipal de s'abonner à une revue de documentation communale de son choix.

M. le Maire fait remarquer que l'Administration Municipale est abonnée à plusieurs revues et bulletins d'information communale et si le Conseil en exprime le désir, il vaut bien mettre ces revues à la disposition des conseillers, un ou deux jours par semaine à des heures fixes à l'avance "Dépot à faire dans le bureau des adjoints".

M. BABIN appuyé de M. FRÉTIN fait remarquer que c'est une revue qu'il voudrait conserver chez lui, à titre de documentation personnelle et pouvant être consultée à tout



moments.

Une discussion s'engage M. PENNANEAC'H propose de se mettre d'accord sur une revue apostolique mais d'intérêt vraiment communal que la commune achèterait et mettrait à la disposition de chaque conseiller.

Finalement l'affaire est renvoyée à l'Administration Municipale qui devra étudier la question et soumettre un projet au Conseil Municipal.

M. BOUTIN signale que les conseillers Municipaux exercent leurs fonctions d'une manière totalement gratuite et que même pour leur correspondance avec la Mairie, ils sont obligés de fournir le papier. Il propose qu'à l'avenir l'Administration Municipale Fournisse à chaque Conseiller :

- 1 bloc-notes
- 1 crayon
- Du papier à lettre

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- Garantie communale à un emprunt de 30.000.000 de Frs que le Syndicat Intercommunal des Eaux se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Docteur COLLET appuyé de M. TESSIER donne les raisons pour lesquelles le Syndicat Intercommunal des Eaux <sup>a besoin</sup> se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et emprunt de 30.000.000 des Frs.

M. BOUTIN regrette que le Conseil Municipal ne soit pas tenu au courant des décisions prises par le Syndicat Intercommunal des Eaux.

Monsieur le Maire appuyé par le Docteur COLLET regrette également que les procès-verbaux du Syndicat soient envoyés en Mairie avec beaucoup de retard. Le dernier procès verbal est parvenu au Maire quelques jours avant la nouvelle réunion du Syndicat. Les délégués du Syndicat devront insister auprès du président pour qu'à l'avenir le procès-verbal de chaque séance soit rapidement établi et adressé au Maire de la Commune. Ce dernier en donnera ensuite lecture au plus prochain Conseil Municipal.

La discussion étant close, il voix se prononcent

pour accorder la garantie sollicitée, il y a 4 abstentions.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal prend la délibération dont la teneur suit :

" Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal de REZE, BOUGUENAIS, LA MONTAGNE, LES SORINIÈRES, a décidé de contracter à la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 30.000.000 de Frs amortissable en 15 ans, au moyen de 15 annuités de 2.179.467 Frs chacune comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 6%.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le consentement du dit prêt de 30.000.000 de Frs à la condition que chacune des communes comprises dans le syndicat garantisse une part de l'annuité correspondant à la quote-part dans la dépense de 30.000.000 de Frs et vote, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire dès l'année 1954, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Tant que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement le jour où les ressources du Syndicat viendront à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouvrés en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de REZE déclare garantir l'emprunt du syndicat à concurrence d'un capital de 20.700.000 Frs. dont l'annuité pour 15 ans, au taux d'intérêt ci-dessus de 6%, est de 1.503.832 Frs et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil Municipal vote, pour 15 années, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, soit 185 centimes, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués mais dans ces cas seulement.



- Restauration du clocher de ST PAUL

M. le Maire soumet les plans et devis dressés par M. CHUPIN pour la restauration du clocher de l'église ST PAUL dont les travaux auraient été décidés par le Conseil Municipal et pour lesquels un emprunt de 5.000.000 de Frs a été contracté. Il rappelle que la dépense serait payée : 2/3 par la ville 1/3 par la paroisse de ST PAUL

D'autre part, le devis estimatif dressé par M. CHUPIN pour la restauration du clocher de l'Eglise ST PAUL, se monte, honoraires compris, à 8.717.255 Frs. Dans les circonstances actuelles, on peut compter avec un malais d'adjudication d'environ 10%, ce qui ramènerait le projet aux environs du chiffre retenu primitivement, soit 7.500.000 Frs

Pour aujourd'hui, il s'agit de désigner les entreprises appelées à soumissionner. M. CHUPIN a prévu 5 lots :

- 1 lot de maçonnerie le plus important parce qu'il se monte à environ 7.800.000 Frs
- 1 lot couverture - zincerie
- 1 lot menuiserie
- 1 lot de serrurerie
- 1 lot de peinture

Pour M. le Maire et M. MERRAND, il serait plus logique dans ce cas particulier de lancer un appel d'offre à des entreprises qualifiées dans ce genre de travail, et ayant l'obligation de soumissionner pour la totalité des travaux.

Dans la discussion, interviennent M. BABIN, Clément OLLIVE, M. MERRAND, Adjoint et d'autres conseillers

Les uns estiment la proposition de répartition en différents lots très judicieuse. Les autres pensent qu'il vaut mieux donner l'ensemble des travaux à une seule Entreprise. Finalement il est décidé que M. CHUPIN devra justifier son choix c'est-à-dire Appel d'offre par lots distincts.

- Questions diverses soumises par M. BIRON, lettre du 7 Janvier 1954

A la date du 7 Janvier 1954, M. BIRON a fait parvenir au Maire, la lettre suivante :



Monsieur le Maire de Reze,

Au nom du groupe communiste au Conseil Municipal nous avons l'honneur de vous soumettre les revendications suivantes émanant de la population verzéenne, et que nous désirons voir figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

1<sup>e</sup>/ Rappel de questions ayant figuré à l'ordre du jour du 15 Novembre 1953 et n'ayant pas été traitées lors de la tenue de la réunion du Conseil Municipal du 16/11/53.

a) A REZE Bourg, les habitants demandent le passage plus fréquent du boulard; ceux-ci sont obligés de mettre eux-mêmes leurs ordures dans la Vallée du Seil et, du point de vue sanitaire, ce n'est pas très indiqué.

b) Dans le bas de la Rue J. Fraix, virage du début de la rue jusqu'à la rue Eugène-Chauvier, interdiction de tout stationnement de véhicules soit à droite ou à gauche; il existe un danger certain à voir l'état de choses actuel persister.

#### Nouvelles questions

1<sup>e</sup>/ Crédit: d'une aubette à l'arrêt de l'autobus (Tramways) place P. Sémard, ce qui permettrait aux usagers en attente des passages d'être à l'abri des intempéries.

2<sup>e</sup>/ Place du Puits à la Hante-Ile, il existe un petit fossé qui traverse la place et sans aucune pente, qui reçoit toutes les eaux usées d'un petit groupe de maisons, ce genre d'égout si l'on peut appeler cela égout, aurait été creusé par un groupe d'habitants de la Place du Puits et, par contre d'autres se plaignent de ce que la boue stagnante et puante donne de l'humidité à leurs maisons.

Ne pourrait-on pas boucher ce fossé et faire une canalisation souterraine en tuyaux de ciment et munie de regards avec débouché à la Loire.

3<sup>e</sup>/ Cimetière de REZE - sur le côté gauche, côté rue E. Zola il n'y a aucun bac pour recevoir les fleurs usées si bien que les personnes ayant des tombes sur ce côté jettent par dessus le mur tous leurs déchets dans le fossé et les enfants allant ou revenant de l'Ecole jouent avec ces ordures.



Ne pourrait-on pas prévoir des bacs de ce côté et des poubelles "Défense de jeter les déchets de fleurs dans la rue"

49. Rue Joseph Turbel à Pont-Roussau, dans le bout côté rue I.B. Vigier (Défense de l'empêcher) chaussée profondément dégradée et pouvant occasionner des accidents à la circulation piétons et cycliste.

59. a) Trentemoult - Prolongement du garde-fou existant quai Surcouf au quai Théodore Boissard jusqu'au bout de la place des Filets, si non, mise en place de poteaux blancs signalisateurs de virage et indiquant aussi le danger (car par temps de brouillard, la circulation à cet endroit devient très dangereuse)

b) Mise en place d'une lampe électrique avec réflecteur, bout de la rue Jean Tournier anciennement Courtille Brisset, côté Norkouse, à l'intersection d'une petite ruelle moyennement dénommée. Ce bout de rue et le lot de maisons entre la rue Jean Tournier et la rue P. Doüillard est totalement démunie d'éclairage.

c) Interdiction de la circulation des véhicules lourds dans la rue Valluy, cette dernière étant très étroite et impropre pour recevoir ces véhicules.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

#### Discussion.

19. Le ramassage des ordures de REZE-Bourg fera l'objet de l'étude d'ensemble renvoyée à la commission des Travaux.

29. Le projet d'interdiction de stationnement sur la route de Vertou, virage dans la rue J. Fraix depuis le carrefour jusqu'à la rue Eugène Chartier, sera examiné par le Service Technique et proposé à l'Ingénieur des Ponts et Chaussées car il s'agit d'une route départementale.

#### - Questions Nouvelles :

19. Sa construction d'une aubette Place Pierre Semard a déjà été décidée par le Conseil, il s'agit uniquement d'une question de financement et d'un ordre d'urgence dans les travaux.



29. Assainissement de la place du puits à la Haute-Ile par pose de l'usage évacuant les eaux sales vers la Loire. M. MERRAND, Adjoint aux Travaux, verra la question sur place.

39. Cmpture de REZE-Bourg - la création d'un bac pour recevoir les fleurs fanées est décidée. D'autre part une pancarte portant l'inscription "Défense de jeter des déchets de fleurs dans la rue" sera installée par les soins de l'Atelier Municipal.

49. La Réfection de cette mauvaise chaussée est utile ainsi que le détournement du caniveau. Le service Technique en avisera M. DANTO.

59. L'aménagement du Quai Surcouf et du quai Marcel Boissard relève des Ponts et Chaussées Maritimes. Une demande en ce sens sera adressée à cette Administration d'Etat.

69. L'utilité de l'installation d'une lampe électrique auprès de la rue Tounecau à Nortkroise sera étudiée par M. MERRAND.

79. Le Service Technique étudiera le projet d'interdire la circulation aux véhicules lourds dans la rue Vallu à TRENTEMOULT

Monsieur A. BOUTIN a fait parvenir le 20 Janvier 1954 une lettre dont le contenu suit :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de poser quelques questions et voeux divers pour la session du Conseil Municipal :

1- Degrèvement prix d'eau pour les nécessiteux de la Ville.

2- Vœux pour l'enlèvement des rails de Tramways et asphaltage des pavés

3- Vœux pour résoudre les questions financières insolubles dans nos villes de longue durée.

4- Vœux pour protester sur la défaillance du Service Postal créée par un manque de personnel.

5- Solution d'urgence à prendre sur le marché de Pt Rousseau.



6°- Mesures à prendre pour que le problème scolaire soit entrepris et réalisé par tranches, compte tenu de l'accroissement des naissances et de l'augmentation des habitants.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations.

### Discussion.

1° Sur la proposition de M. BOUTIN, le conseil demande à ce que le Syndicat des Eaux prenne une mesure de faveur vis-à-vis des personnes âgées et économiquement faibles, c'est-à-dire qu'en lieu de faire payer à ces personnes leur forfait de 30 M3, leur facturer la consommation exacte relevée sur le compteur. Ceci constituera pour ces pauvres gens une diminution sensible car, dans leur ensemble, ils ne consomment guère plus de 5 à 10 M3 d'eau par an.

2°. Vœu pour arrêtage des rues est accepté.

3°. Le vœu pour résoudre les questions financières insolubles dans lesquelles se trouvent les villes de Liancourt privées d'usine fera l'objet d'un vœu d'ensemble repris lors du vote du budget.

4°. Le conseil, à l'unanimité, émet un vœu invitant l'Administration des P.T.T à augmenter le personnel du bureau de distribution de Pont-Rousseau pour lui permettre de servir le public d'une manière convenable.

5°. Pour le marché de Pont-Rousseau, le conseil à l'unanimité, décide la création de bacs à ordures dans lesquels les cantonniers déposeront toutes les bâlagues du marché en attendant leur enlèvement par la suite, par l'entrepreneur de la réapprovisionnement.

6°. Pour le problème scolaire à réaliser par tranches M. BOUTIN signale qu'il faut d'abord prévoir un crédit substantiel et ensuite faire une réunion spéciale pour trouver une solution de réalisation des travaux par tranches.

- M. BIRON a fait parvenir une deuxième lettre dont la



Teneur suit :

Monsieur le Maire de REZE,

Nous avons l'honneur de vous informer que le groupe Communiste, lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 1954, demande :

1°. la discussion du décret N° 53-1186 du 29 Novembre 1953 portant réforme des lois d'Assistance.

2°. la discussion du rapport sur les besoins scolaires adressé à M. le Maire, fin Décembre 1953, par M. MURZEAU, président du Conseil des Parents d'Elèves de PONT-ROUSSEAU.

3°. La dissolution en deux parties de l'ordre du jour, figurant à la prochaine réunion du Conseil Municipal  
- 1<sup>re</sup> partie - Questions ayant été discutées en Commissions Travaux financés le 8 Janvier 1954.

- 2<sup>e</sup> partie - Examen et vote des budgets.

Recevez. Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

X tout en attirant l'attention du conseil sur le fait que des règlements d'administration publique doivent encore compléter le décret, et qu'ensuite seulement on aura une vue d'ensemble,

#### Discussion -

En ce qui concerne la réforme des lois d'Assistance le Maire, reconnaît, que ce décret diminue les attributions et les responsabilités confiées autrefois aux Membres du Bureau de Bienfaisance. En conséquence, il est d'accord, à ce qu'un vœu soit pris protestant contre cette ingérence de l'Administration dans les pouvoirs des élus communaux. Le conseil ratifie ce vœu, et en conséquence, insiste pour que le dit décret soit supprimé et que l'on revienne au statu quo ante.

Il est, à ce moment, 2 H 15 du lendemain matin et le conseil à l'unanimité, décide une suspension de séance de 8 jours, c'est-à-dire qu'il continuera l'ordre du jour le Samedi 30 Janvier 1954 à 20 H. 30.

Et ont signé les membres présents :